

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le quatre décembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

**Présents :** HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, GUICHARD Françoise, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

**Absents excusés :** DESAUW Corinne donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
CONSTANT Geneviève donne pouvoir à LENORMAND Annick.  
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand  
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.  
MADELAINÉ Mylène.

Secrétaire de séance : Françoise GUICHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014.

### Délibération n° 14-12-58

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES – EXERCICE 2014.**

Chaque année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame NOWAK Catherine.

ARTICLE 3 : De délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur municipal

Archives

### Délibération n° 14-12-59

#### **OBJET : OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2015 ne sera pas adopté avant le mois de mars 2015. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2014 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;  
DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, de dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2014.

	BP 2014 + DM	AUTORISATION 2015
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 210 045,15 €	302 511,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 614 635,00 €	653 658,00 €

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
Madame le Receveur Municipal  
Archives

#### Délibération n° 14-12-60

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : RENONCIATION A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD.**

La présente délibération concerne les travaux de réhabilitation d'un bâtiment du patrimoine communal en école maternelle et logements.

La réception des travaux avait été fixée initialement au 21 août 2013 et n'a pu se faire que le 30 août 2013, toutefois l'école a ouvert ses portes pour la rentrée 2013 comme prévu.

Ce retard fait suite à des demandes complémentaires durant la phase de chantier par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pour adapter les choix techniques à la situation.

Ce retard n'étant imputable ni aux entreprises attributaires des marchés (lots 1 à 10), ni au Maître d'œuvre le Cabinet d'architecture Leroy, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De renoncer à l'application des pénalités de retard pour :

- les entreprises attributaires des marchés lots 1 à 10.

LOT N° 1                    DA SILVA  
LOT N° 2                    PIMONT  
LOT N° 3                    TMA  
LOT N° 4                    DA SILVA  
LOT N° 5                    DA SILVA  
LOT N° 6                    TARDY  
LOT N° 7                    TARDY  
LOT N° 8                    VIGNOLA  
LOT N° 9                    ALMA  
LOT N° 10                  WATELET

- le Maître d'œuvre : Cabinet d'architecture Leroy.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
Madame le Receveur municipal  
Archives

#### Délibération n° 14-12-61

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : INTEGRATION DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET SIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil syndical du SIE de Montfort l'Amaury s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et a défini les modalités de sa liquidation.

Considérant que l'actif du SIE de Montfort de l'Amaury doit être réparti dans la comptabilité des communes membres du SIE selon la clé de répartition arrêtée d'un commun accord,

Il convient d'intégrer les excédents de fonctionnement et d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu les délibérations prises par le conseil syndical du SIE,

Vu les délibérations concordantes des communes membres du SIE,

Vu la réunion de travail du Conseil municipale du 23 octobre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'intégrer les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés dans le budget communal suivant le mode de répartition défini par le conseil syndical du SIE de Montfort l'Amaury et les communes membres.

ARTICLE 2 : D'approuver les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>002 (OONB) intégration de l'excédent du budget SIVU</b>		<b>9 082.75</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0</b>	<b>9 082.75</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>001 (OONB) intégration de l'excédent du budget SIVU</b>		<b>71 944.09</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0</b>	<b>71 944.09</b>

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

#### Délibération n° 14-12-62

**OBJET : RESEAU BIBLIOTHEQUE « AU FIL DES PAGES 78 » : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VICQ.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune de Vicq d'intégrer le réseau des médiathèques « Au fil des pages 78 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération favorable du Comité de pilotage du réseau « Au fil des pages 78 »,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'accepter l'intégration de la commune de Vicq au réseau des médiathèques « Au fil des pages 78 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Réseau bibliothèques et médiathèques « au fil des pages 78 ».

#### **Délibération n° 14-12-63**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SITERR – EXERCICE 2013.**

Par courrier du 3 octobre 2014, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet nous a demandé de nous prononcer sur le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2013. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SITERR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'activités de l'exercice 2013,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2013.

APPROUVE le rapport annuel d'activités du SITERR pour l'exercice 2013.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet  
Monsieur le Président du SITERR  
Archives

#### **Délibération n° 14-12-64**

**OBJET : URBANISME : LOCAUX ANNEXES PRES DE LA MAIRIE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction des locaux annexes près de la Mairie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 4 décembre 2014,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction des locaux annexes près de la Mairie.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- Archives

#### **Délibération n° 14-12-65**

**OBJET : URBANISME : DENOMINATION DE VOIES.**

Dans le cadre des travaux sur la zone artisanale de PAVY, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la dénomination des voies et sur le principe de numérotation.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De dénommer les voies nouvelles suivant le plan ci-joint :

Route n° 1 : rue de la Vallée Yart

Route n° 2 : rue du Bois Malhais

Article 2 : Dit que les numéros de voirie seront attribués par arrêté municipal ultérieurement.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.  
La Poste de Neauphle le Château  
Centre de secours de Plaisir  
Gendarmerie  
Archives

#### Délibération n° 14-12-66

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2014.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014 est fixé par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale et des Conseils municipaux.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette indemnité applicable en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances de 1989 (article 85),

Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 3 novembre 2014 relative à la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 4 décembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De laisser le soin à Monsieur le Préfet des Yvelines de déterminer la revalorisation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement 2014 due aux instituteurs et d'accepter la revalorisation qu'il fixera.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2014.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Préfet des Yvelines

Madame le receveur-percepteur

Archives

#### Délibération n° 14-12-67

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY).**

Suite au changement de statuts du SILY et à l'évolution de son périmètre (le SILY a absorbé les communes jusqu'alors représentées par le SIVOM de Montfort l'Amaury, chaque commune adhérente doit dorénavant procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Considérant la candidature de :

Madame Françoise Guichard, déléguée titulaire

Madame Annick Lenormand, déléguée suppléante

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de désigner

Madame Françoise Guichard, déléguée titulaire

Madame Annick Lenormand, déléguée suppléante

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

SILY

Archives

#### **Délibération n° 14-12-68**

##### **OBJET : CCCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.**

Le 24 septembre dernier, le Conseil communautaire de la CCCY a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2014.

Ce rapport doit être soumis au Conseil municipal, pour accord.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver le rapport de la CLECT pour l'année 2014.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Archives

#### **Délibération n° 14-12-69**

##### **OBJET : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERY' DEPARTEMENTALE 78.**

Face à la disparition de l'ingénierie publique assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Département des Yvelines a créé le 23 mai 2014, une agence technique départementale appelée IngénierY'.

Cette agence a pour objectif d'apporter aux communes rurales de moins de 2 000 habitants et aux EPCI, une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines d'aménagement du territoire, de la construction de logements et d'équipements publics, de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement et enfin dans le domaine financier en lieu et place de l'agence départementale appelée à disparaître.

Les prestations seront gratuites. Une cotisation annuelle sera demandée aux communes et EPCI adhérents à hauteur de 1€ par habitant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'IngénierY' Départementale ;

Vu les statuts de l'agence d'IngénierY' Départementale adoptés par le Conseil général notamment son article 5 qui stipule : « toute Commune, tout établissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil général et les maires des Yvelines et que le siège de cette agence est fixée au 3 rue de Fontenay à Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence IngénierY' Départementale, et compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 décembre 2014

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'Agence IngénierY' Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président de l'Agence IngénierY' Départementale

Archives

**Question diverse :**

*Question de Monsieur Louis Farès :*

*« Le Cahier des charges relatif à la transformation du POS en PLU est terminé. La consultation auprès des bureaux d'études a été lancée sans que la commission d'urbanisme ne soit consultée sur la rédaction du cahier des charges. »*

*Réponse de Monsieur Charles Laurent :*

*« L'ébauche du cahier des charges a été transmise aux membres de la commission d'urbanisme pour avis par message électronique. Un Cédérom a été mis en circulation auprès des membres pour recueillir les avis de chacun.*

*Monsieur Charles ajoute que le cahier des charges est surtout une procédure administrative, dont la validation en commission n'est pas nécessaire. Cependant, il a tout de même souhaité partager les documents avec cette dernière. Il se propose de refaire l'envoi du mail et encourage les membres de la commission à accélérer la circulation du Cédérom, qui contient des exemples en sus du cahier des charges ».*

Séance close à 21 heures 10.

Le Maire  
Bertrand **HAUET**

